

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 15/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STERIGENICS SAS

8 rue Parmentier
BP80034
60292 Rantigny

Références : [UDR-CTESSP-23-023-FV](#)

Code AIOT : 0006114174

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement STERIGENICS SAS implanté Avenue de LOSSBURG Z.I. de Saint Romain 69480 Anse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Sterigenics a exploité à Anse un stockage d'oxyde d'éthylène soumis à déclaration. La substance était utilisée pour stériliser du matériel médical.

L'installation exploitée par Sterigenics a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité accompagnée d'un diagnostic de sol et de la nappe en 2015.

En aval hydraulique de l'ancien site d'exploitation de Sterigenics se situe l'ancien site d'exploitation de la société Danfoss.

Ce dernier a fait l'objet d'investigations de sols et de la nappe faisant état d'un impact en perchloroéthylène provenant de l'ancien site Sterigenics.

La présente inspection a pour objet de faire un point sur cet impact.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STERIGENICS SAS
- Avenue de LOSSBURG Z.I. de Saint Romain 69480 Anse
- Code AIOT : 0006114174

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancien site Sterigenics est aujourd'hui occupé par Hotel Megastore (stockage de produits destinés aux hôtels notamment) a priori non classable. Hotel Megastore s'est installé sur le site après la fermeture de Sterigenics en 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [sites et sols pollués](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Impact en perchloroéthylène	Code de l'environnement du 18/08/2015, article R512-66-2	/	Prescriptions complémentaires	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une pollution est signalée au droit du site. L'exploitant Sterigenics doit prendre des mesures pour caractériser et gérer cette pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Impact en perchloroéthylène

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/08/2015, article R512-66-2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de nappe
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p>
<p>Constats : Dans le cadre de la gestion d'une pollution au trichloroéthylène, l'ancien exploitant du site voisin a mis en lumière une source de pollution au droit de l'ancien site Sterigenics d'après des analyses dans les eaux souterraines. Le piézomètre Pz3 (au sud du site) est fortement impacté en perchloroéthylène (731µg/L pour une valeur repère eau potable à 10µg/L). Une cartographie des résultats d'investigations sur les eaux souterraines est disponible en annexe.</p> <p>L'Inspection a pu constater la présence de piézomètres Pz3 et Pz2 et l'absence de sources potentielles exploitées par Hotel Megastore depuis 2015 (p.ex. cuves, stockage de solvants,...).</p> <p>Le dossier de cessation de 2015 de Sterigenics indique deux zones de pollutions potentielles à l'époque qui ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses de sols. Ces zones se situent en aval/latéral hydraulique du piézomètre où il a été détecté les plus fortes teneurs en perchloroéthylène (Pz3) et ne semblent donc pas en lien avec la pollution.</p> <p>Les substances analysées à l'époque ne comportent pas le perchloroéthylène et le dossier fait état de l'usage de solvants sur site. La fiche BASIAS de l'établissement mentionne par ailleurs l'utilisation de solvants organiques (organo-chlorés).</p> <p>Demande 1 : L'Inspection propose de prescrire par arrêté préfectoral la gestion de cet impact à à l'exploitant. Un projet d'arrêté est proposé en annexe. L'exploitant peut le commenter. Notamment il est demandé à l'exploitant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractériser l'étendu de l'impact aux solvants chlorés détecté sur Pz3 dans les différents milieux (sol, nappe et air). Une interprétation de l'état des milieux devra être réalisé afin de vérifier la compatibilité des usages actuels avec cet impact. Un délai 6 mois est proposé pour réaliser ces actions. - sous 18 mois, gérer l'impact en mettant en œuvre un plan de gestion de l'impact.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 15 jours pour commenter la proposition d'AP

Annexe : Cartographie des résultats d'investigations sur les eaux souterraines (source : rapport BV 797180-7346895-1-52HOXTD du 7 avril 2021)

